



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

ARR 25 - 182

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20251029-ARR25-182-AR
Date de télétransmission : 29/10/2025
Date de réception préfecture : 29/10/2025

Direction Population
Service Affaires Générales et Etat Civil
Affaire suivie par AR
Tél. : 01.89.12.40.84

PUBLIÉ

29 OCT. 2025

ARRETE

OBJET : Autorisation accordée à Madame FAUTRA Aline secrétaire générale de l'association ASOMBA, dont le siège social est situé au 1 rue Matisse à Champigny-sur-Marne, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion de la Foire au Troc et aux Cochons qui se tiendra, Place du Marché, le samedi 8 novembre 2025 de 9h30 à 18h00.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L.3321-1 et L.3334-1 à L.3335-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008/5324 du 22 décembre 2008 portant interdiction d'établissement des débits de boissons autour de certains édifices et bâtiments ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/3254 du 14 octobre 2016 portant réglementation des heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à consommer sur place dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté n° 2021-033 en date du 19 mars 2021 donnant délégation de fonction et de signatures à Monsieur Michel DUVAUDIER, 2^{ème} adjoint au Maire, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande présentée par Madame FAUTRA Aline secrétaire générale de l'association ASOMBA, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la manifestation susvisée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : DONNE AUTORISATION à Madame FAUTRA Aline à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion de la Foire au Troc et aux Cochons qui se tiendra, Place du Marché, le samedi 8 novembre 2025 de 9h30 à 18h00.

ARTICLE 2 : INDIQUE que la Directrice générale des services de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication.

ARTICLE 3 : DIT que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Champigny-sur-Marne ;
- Madame FAUTRA Aline secrétaire générale de l'association ASOMBA.

Fait à Champigny-sur-Marne le 29 OCT. 2025

Pour le Maire
L'adjoint délégué

Michel DUVAUDIER



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télé recours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.